

# COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS NATIONALES DE RAPATRIES

(CLAN-R)

Paris, le 30 mars 2007

Chers amis,

Réunies à Paris, à la Maison des Rapatriés, le 6 mars 2007, associations fédérées dans le CLAN-R et associations de Rapatriés Harkis et Pieds-noirs n' appartenant pas à cette fédération, ont créé un comité de coordination chargé, notamment, d'élaborer un programme commun de leurs revendications. Après plusieurs rencontres, et de nombreux échanges entre eux et avec les associations, les représentants des associations membres du comité ont élaboré et approuvé la Charte Nationale 2007 des Rapatriés, instrument ouvert, à tout moment, à l'adhésion de toutes les autres associations de Rapatriés.

La Charte nationale des Rapatriés se veut désormais le texte de référence pour l'ensemble des Rapatriés, chacune des associations l'ayant approuvée ou y adhérant s'obligeant à être solidaire de toutes les revendications que cette charte exprime.

Toutes les associations de Rapatriés Harkis et Pieds-Noirs, y compris les amicales, qui n'ont pas déjà approuvé la Charte après son élaboration, pourront, à tout moment, y adhérer en utilisant le document qui se trouve ci-joint.

Nous vous adressons le texte de la Charte en vous demandant de vouloir bien assurer largement sa diffusion au sein de vos associations.

Espérant profondément que la Charte apparaîtra vraiment comme l'expression de notre union, je vous prie de croire, chers amis, en mes sentiments dévoués.

Denis Fadda  
Président

N.B.: ont participé directement aux travaux du comité ou se sont fait représenter, les associations fédérées dans le CLAN-R, l'Amicale des Anciens de la Force de Police Auxiliaire de Paris (A.A.F.P.A.), l'A.N.F.O.N.A.A., le Cercle algérieniste, le Collectif des familles des Disparus d'Algérie, la Coordination Nationale des Français d'Algérie (C.N.F.A.), Jeune Pied-Noir (JPN), la Maison du Rapatrié Centre Culturel de l'Isère, le Recours-France, les SAS (Association des anciens des affaires algériennes et sahariennes), l'Union Nationale des Combattants Supplétifs d'Afrique du Nord (U.N.C.S.A.F.N.), l'Union Nationale des Harkis (U.N.H.).

## **JUSTICE MEMOIRE HISTOIRE CULTURE CHARTRE NATIONALE 2007 DES RAPATRIÉS**

Après 43 ans d'attente, la loi du 23 février 2005 n'a pas satisfait l'ensemble des revendications des Rapatriés de toutes origines concernant leur exigence de justice, leur Mémoire, leur Histoire et leur Culture.

En conséquence, cette section du peuple français demande solennellement aux pouvoirs publics :

### **I – LA RECONNAISSANCE DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT ET LA REPARATION NATIONALE**

1 – **La reconnaissance par l'Etat de sa responsabilité** dans la tragédie des Rapatriés : le défaut, voire le refus de protection, après les Accords d'Evian, des Français d'Algérie de toutes origines, qui a conduit aux enlèvements et disparitions, aux assassinats et massacres de plusieurs dizaines de milliers de Harkis et de Pieds-noirs, et pour les vivants à l'abandon de la terre natale.

2 – **La reconnaissance des conditions indignes de leur exode et de la relégation de certains d'entre eux**, les Harkis survivants, dans des camps avec des séquelles morales et matérielles qui perdurent.

3 – **La réparation des préjudices de tous ordres subis en Algérie, au Maroc, en Tunisie ou ailleurs Outre-Mer puis, après le repli, en Métropole :**

- une indemnisation loyale et définitive des biens spoliés ou perdus,
- des mesures complémentaires pour les Harkis et leurs familles,
- le règlement du contentieux immobilier franco-tunisien,
- le règlement des dossiers d'endettement,
- le règlement des dossiers de retraite de différentes catégories.

4 – **La libre circulation des Harkis** entre la France et l'Algérie : obtenir des autorités algériennes le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les citoyens français dans la délivrance de visas temporaires.

5 – **L'examen favorable par la France** des demandes de visas présentées par les quelques Harkis restés en Algérie et leurs familles.

6 – La reconnaissance de droits militaires spécifiques pour **les supplétifs d'origine européenne**.

7 – La **pénalisation** des injures et diffamations proférées et de la discrimination exercée à l'égard des Rapatriés de toutes origines ou des Métropolitains persécutés pour leur patriotisme. Les droits moraux des Français rapatriés ou métropolitains persécutés pour leur patriotisme doivent être reconnus.

### **II – L'ETABLISSEMENT DE LA REALITE DES FAITS**

8 – L'accès aux rapports, dossiers et documents divers, l'ouverture d'enquêtes et la recherche de témoignages devant permettre de **faire toute la lumière** sur le désarmement des supplétifs, sur le massacre des Harkis et de leurs familles, sur les enlèvements et les disparitions (notamment par une commission bilatérale), sur les assassinats, sur les charniers, sur la fusillade du 26 mars 1962, sur les massacres du 5 juillet 1962 et sur les autres tragédies de sang.

9 – **La dénonciation de la célébration du faux cessez-le feu du 19 mars 1962** et de la participation de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales aux cérémonies privées le commémorant malgré tout, ainsi que la suppression des stèles, noms de rues et de places « 19 mars 1962 ».

10 – L'établissement de la liste la plus complète possible des **disparus**, l'édification d'un mémorial national nominatif, l'identification et le traitement digne des dépouilles éventuellement retrouvées.

11 – La protection des sources et des archives ainsi que la recherche de témoignages par la **Fondation pour la Mémoire de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie**.

### III – LE RESPECT DE LA MEMOIRE ET LE MAINTIEN DE LA CULTURE

12 – Le respect et le maintien du **5 décembre** comme date de la journée nationale unique d'hommage à tous les morts militaires et civils d'AFN. Le **25 septembre**, date de la journée nationale d'hommage aux Harkis, doit être mise en valeur. Toutes les stèles ou monuments en mémoire des victimes doivent être respectés, comme doivent l'être aussi les hommages rendus à ces victimes et les célébrations des dates marquantes des tragédies vécues.

13 – La garantie de la pérennité, dans leur périmètre, de **tous les cimetières** chrétiens et juifs d'Algérie, leur restauration, leur entretien et leur protection à la charge de la France et, pour l'avenir, leur respect. Dans des cas extrêmes, à la demande des familles, le transfert des corps doit être assumé par l'Etat français.

14 – La restitution des registres d'**Etat civil** des Rapatriés d'Algérie ainsi que de leurs **archives** patrimoniales et celles, les concernant, des institutions, services administratifs et sociaux.

15 – L'engagement de l'Etat sur un échéancier relatif au **Mémorial de la France Outre-Mer** et sur la participation réelle des Rapatriés au projet et dans ses instances. Le Mémorial doit être un lieu de transmission de la culture algérienne, un lieu de création, de rencontres et d'échanges ; il doit aussi mettre en valeur le rayonnement culturel, scientifique, économique et social de la France Outre mer.

16 – **L'exclusion de toute repentance** relative à l'expansion de la présence française Outre- Mer, au 19<sup>ème</sup> siècle et au 20<sup>ème</sup> siècle.

17 – L'objectivité dans **l'enseignement** de l'expansion Outre-Mer au 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup> : encouragement de la recherche sur cette période dans le respect du pluralisme, comme garantie de neutralité.

18 – L'édification à Paris, par souscription publique, d'**un Monument national nominatif dédié aux Morts pour la France** de tous les temps, originaires de tout l'Outre-Mer.

19 – La mise en valeur de **l'Armée d'Afrique** et de son histoire, de la diversité des hommes qui la constituaient, de la fraternité qui la caractérisait et de son rôle dans la libération de la France en 1943-1945. La participation majoritaire, dans les forces terrestres françaises, des Pieds-Noirs et des Musulmans ne doit plus être occultée.

**Fait à Paris le 23 mars 2007**

Document élaboré ou approuvé par les associations fédérées dans le Comité de Liaison des Associations Nationales de Rapatriés (le CLAN-R), l'Amicale des Anciens de la Force de Police Auxiliaire de Paris (A.A.F.P.A.), l'A.N.F.O.N.A.A., le Cercle algérieniste, le Collectif des familles des Disparus d' Algérie, la Coordination Nationale des Français d' Algérie (C.N.F.A.), Jeune Pied-Noir (JPN), la Maison du Rapatrié Centre Culturel de l'Isère, le Recours-France, les SAS (association des anciens des affaires algériennes et sahariennes), l'Union Nationale des Combattants Supplétifs d'Afrique du Nord (U.N.C.S.A.F.N.), l'Union Nationale des Harkis (U.N.H.).

La Charte est ouverte, à tout moment, à l'adhésion de toutes autres associations de Rapatriés.

**INSTRUMENT D'ADHESION**  
**A LA CHARTE NATIONALE 2007 DES RAPATRIES**

L' Association.....

dont copie des statuts se trouve ci-joint, a pris connaissance du texte de la charte sus-mentionnée ; par la présente elle y adhère et s'engage à être solidaire de toutes les revendications qu'elle exprime.

Signature  
(avec nom et titre du signataire)

A adresser au secrétariat du Comité de liaison des associations nationales de Rapatriés (CLAN-R) – Maison des Rapatriés – 7, rue Pierre Girard – 75019 - Paris